

Mémoire sur le projet Rabaska
Traitant du zonage et des retombées économiques

Préparé par Christian Ruel

Déposé au BAPE le
23 janvier 2007

Lévis le 23 janvier 2007,

Mémoire sur le Projet Rabaska présenté par Christian Ruel

Présentation

Je suis résident de la ville de Lévis à 1,8 km des installations prévues par le promoteur. Je suis comptable agréé et fiscaliste, homme d'affaires de Lévis possédant un cabinet d'expertise comptable qui emploie plusieurs personnes.

Intérêt pour le projet

Je me suis installé avec ma petite famille, il y a déjà 4 ans, sur un terrain magnifique de près de 325 000 pieds carrés au bord du fleuve que j'avais acheté deux ans plus tôt, en 2000. Avant d'acheter une telle propriété, j'avais vérifié le zonage qui était résidentiel. J'ai également discuté avec les fonctionnaires de la ville de Lévis et personne ne m'a mentionné la possibilité qu'il y ait un zonage industriel éventuellement dans le secteur. Le notaire a fait pour moi les vérifications d'usage et la vocation était résidentielle et agricole. En discutant avec les gens du secteur, même son de cloche. En fait, rien dans le règlement municipal n'indiquait la possibilité d'inclure une zone industrielle. C'est donc avec l'assurance de vivre paisiblement dans un milieu enchanteur et bucolique que nous sommes installés sur notre terrain dans le but d'y élever notre famille. Le projet Rabaska veut s'insérer de force dans un milieu trop beau pour lui en se servant de tous ses contacts politiques, économiques et médiatiques dans le but de convaincre une majorité de lévisiens qui vivent principalement loin du projet. Ils étirent également de façon élastique une réglementation municipale qui ne permet pas l'implantation de ce projet.

Problématiques liées au projet

Le projet Rabaska est controversé depuis son annonce car le promoteur essaie de forcer le projet sur la population locale. Je traiterai de 2 aspects primordiaux dans ce mémoire, à savoir le zonage et l'économie.

Zonage

Depuis le début, le promoteur tente de convaincre tout le monde que le zonage municipal permet l'implantation de son projet. Il a même inventé le terme « industriel-agricole ». Or le projet Rabaska n'entre dans aucune catégorie d'usage industriel que l'on retrouve au règlement de zonage de la ville de Lévis. Le rapport de l'urbaniste Claude Lavoie le démontre clairement. De plus, le règlement numéro 523 de la municipalité de Beaumont interdit spécifiquement l'entreposage de gaz naturel liquide dans un rayon d'un kilomètre à l'extérieur de son territoire. Finalement, le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement R.Q. C. Q-2,r.1.001 prévoit à son article 8 que : celui qui demande un certificat d'autorisation doit également fournir au ministre un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal .

Puisque le projet Rabaska est non-conforme au Règlement de zonage 234 de la ville de Lévis et au règlement 523 de la municipalité de Beaumont, les deux entités municipales n'ont pas émis, et ne peuvent émettre, les certificats de conformité prévu à l'article 8 ci-haut mentionné.

En outre, contrairement à ce qu'elle prétend, la ville de Lévis n'avait aucunement l'intention de transformer l'affectation du territoire de l'est de la ville en un secteur industriel lourd. Les documents demandés à la ville de Lévis par le conseiller municipal Jean-Claude Bouchard dans le cadre des audiences publiques le démontrent clairement. La ville de Lévis fait actuellement preuve d'opportunisme et est prête à tout pour que le projet voit le jour.

Comme le mentionne Claude Lavoie à la page 36 de son rapport : « les usages requis pour le projet Rabaska posent des problèmes de compatibilité de voisinage avec plusieurs des usages autorisés dans les zones concernées, dont l'habitation, les institutions d'enseignement et les établissements commerciaux. »

Autrement dit, si on accorde la possibilité à Rabaska de s'établir à cet endroit, on ne devrait pas permettre à des gens de vivre dans les zones contigues et à une école d'exister à 1,2 km du site projeté. On devrait donc déraciner une population qui vit à cet endroit depuis très longtemps pour faire place à ce nouveau venu car la cohabitation sécuritaire, harmonieuse et paisible n'est pas possible.

Lorsque je me suis installé dans le secteur, jamais je n'aurais songé être obligé de vivre à côté d'une telle industrie. Si la ville avait clairement spécifié qu'elle voulait transformer le secteur en vocation industrielle lourde et que les fonctionnaires m'en avaient avisé avant l'achat de mon terrain lorsque j'ai vérifié le zonage, jamais je ne me serais installé à cet endroit. J'aurais acheté un autre terrain un peu plus loin au bord du fleuve. Les agissements de la ville de Lévis dans le cadre de l'aménagement de son territoire me causent directement préjudice à moi, à ma famille ainsi qu'à toute la population qui vit dans le secteur en question et ce, depuis maintenant pratiquement trois ans, ce qui représente environ 10% de ma vie.

Économie

Le promoteur, afin de convaincre le plus grand nombre possible de personnes pour supporter son initiative, fait miroiter des retombées économiques gigantesques pour toute la région. Il s'est ainsi allié la ville de Lévis, dont la majorité des élus n'en ont que pour les 7 millions en taxes qui seront perçues par la ville. Politiquement cela paraît bien, surtout que 99% de la population de la grande ville de Lévis habite loin de ce projet et que la ville est désormais géographiquement extrêmement grande depuis les fusions municipales. Il n'est donc pas étonnant que la mairesse, qui est du secteur centre, ainsi que nombre de conseillers municipaux penchent en faveur du projet qui n'a que du bon pour les résidents de leur secteur.

Même chose du côté de la Chambre de Commerce de Lévis qui ne pense qu'aux retombées économiques éventuelles pour certains de leurs membres. C'est d'ailleurs le seul et unique argument qu'ils font valoir. Aucune préoccupation pour les citoyens touchés. Ils oublient cependant de tenir compte des impacts économiques négatifs du projet sur certains secteurs d'activités économiques. Sur ce dernier point, j'y reviendrai un peu plus loin.

La publicité effectuée par le promoteur sur toutes les tribunes a bien évidemment rejoint une bonne partie de la population qui vit loin du projet. Ceci n'est pas étonnant car qui peut bien se donner la peine de chercher à voir les impacts négatifs lorsqu'un promoteur promet d'investir 840 millions de dollars. Le chiffre magique met fin à toutes les hésitations.

Or, les retombées économiques ne sont vraiment pas si extraordinaires que ça en regard de la contrepartie que la société doit donner au promoteur, c'est-à-dire un pan complet d'un territoire extraordinaire situé au bord du fleuve juste en face de l'Île d'Orléans.

Dans sa démarche, le promoteur ne s'est vraisemblablement posé qu'une seule question, à savoir : quel site situé le plus près du gazoduc actuel pourrait nous permettre de nous implanter? Le but visé étant d'économiser plus d'un million de dollars pour chaque kilomètre qu'il était possible d'éviter de construire. La réponse étant Ville-Guay, le promoteur a ensuite justifié son choix avec la hauteur des vagues, les vents et la profondeur de l'eau. Il ne restait plus qu'à adapter le règlement de zonage et à convaincre, si possible, la population concernée, ou sinon, la grande population non-concernée par les inconvénients mais uniquement par les avantages. Tout au long de la première année de vie de cette aventure, le promoteur affirmait que c'était le seul et unique site possible pour implanter son terminal sur les rives du St-Laurent. Peu après, le site de Gros-Cacouna était retenu par un compétiteur.

Ne voulant pas perdre toute crédibilité avec la raison véhiculée depuis le début sur le choix du site de Rabaska, le promoteur a alors déclaré que lorsque Énergie-Cacouna sera plus avancée dans ses études, elle laissera tomber ce site car les conditions climatiques y sont impropres à la réalisation d'un port méthanier. On connaît la suite.

Ce qu'il faut comprendre dans tout cela, c'est que peu importe où sera situé le port méthanier le long du St-Laurent, ce sera essentiellement les mêmes compagnies qui seront retenues pour réaliser les travaux. Les retombées économiques pour la phase de construction et d'opération du site seront pratiquement les mêmes pour les compagnies de Chaudière-Appalaches car les compétences requises sont spécialisées.

Le promoteur joue le jeu en disant que c'est le seul endroit et qu'il n'y a pas de plan B. Il ne donne aucun autre site potentiel alors qu'on sait déjà qu'il est possible de le faire à Gros-Cacouna. On devrait donc proposer un site alternatif où le zonage le permettra et où les résidences seront éloignées des installations, voir à au moins 2 kilomètres. Il n'y aura aucune perte économique pour le Québec.

Lorsque par référendum une population rejette un projet à plus de 72%, qu'une grande partie des citoyens du secteur visé prennent de l'argent de leur poche pour intenter des procédures judiciaires pour faire respecter leurs droits et empêcher un promoteur de s'établir, il est difficile de prétendre que le choix du site est bon et que cela représente un développement durable. Le choix du site ne peut pas se faire qu'en regardant les avantages pour un promoteur. Le choix du site doit également tenir compte du milieu avec lequel il devra cohabiter.

Regardons maintenant d'un œil critique les retombées économiques promises par le promoteur et les impacts économiques négatifs qu'il n'a pas fait valoir.

Premièrement, une partie importante des 840 millions de dollars sera investie à l'extérieur pour l'acquisition du matériel technologique spécialisé pour les infrastructures, Gaz de France et Enbridge étant des partenaires majeurs dans le projet Rabaska. À terme, les 50 emplois promis (rappelons en passant que le promoteur de Cacouna a dit qu'il suffirait de 18 personnes pour exploiter leur site) pour l'opération du site industriel ne sont pas beaucoup. Une fois le site en opération, Rabaska ne sera qu'un petit employeur dans la région. Rappelons simplement que le taux de chômage dans la région est très faible. Il y a plusieurs de mes clients qui ont plus de 50 employés au sein de leur entreprise et qui ont beaucoup de mal à recruter de la main d'œuvre qualifiée. L'argument véhiculé par certains groupes qu'il nous faut créer des emplois à tout prix ne tient pas la route. Un des grands défis actuellement est de recruter de la main-d'œuvre qualifiée. À

titre d'exemple, j'ai embauché plus de 10 personnes au cours de la dernière année et j'ai dû avoir recours à une firme de chasseur de têtes pour recruter 3 d'entre elles.

Pour ce qui est des taxes municipales, les 7 millions par année dans une grande ville comme Lévis ne représentent pas plus que l'augmentation du compte de taxes pour l'ensemble des citoyens de la ville de Lévis pour l'année passée. Là encore, on ne tient pas compte que ce secteur, sans Rabaska, aurait éventuellement pu se développer en harmonie avec les vocations actuelles des territoires adjacents au site visé. À titre d'exemple, combien aurait rapporté en taxes un éventuel développement résidentiel entre la route l'allemand et les limites de Beaumont dans 20 ans? On doit donc tenir compte du coût de renonciation associé au projet. De plus, advenant le choix d'un site plus approprié, le même montant de taxes serait versé à une autre municipalité. Il n'y aurait aucune perte économique pour le Québec.

Même chose au niveau de l'activité touristique. Durant l'été, pratiquement à chaque jour, des touristes arrêtent en avant de chez nous pour photographier le paysage. Avec les chalets et les campings, la population de notre secteur et de Beaumont double pratiquement durant l'été. Ces gens dépensent pour se nourrir, se loger, entretenir leur chalet ou leur roulotte, bref ils dépensent leur argent dans notre région. Ce sont des retombées économiques directes. Il faut ici également considérer que la région assumera un coût de renonciation relié au changement de vocation du site. Il est indéniable qu'un port méthanier n'est pas compatible avec une vocation récréo-touristique. À cet effet, je vous invite à lire à l'annexe 1 une page tirée de la célèbre revue française Voile Magazine de novembre 2006, revue dédiée aux sports nautiques. On peut y voir qu'en France les gens ne considèrent pas que les installations d'un port méthanier sont compatibles avec les activités touristiques.

Finalement, les résidents du secteur qui ne désirent pas vendre à court terme leur propriété subissent un préjudice direct sur la valeur de leur maison. Le promoteur le reconnaît tacitement en offrant un dédommagement aux gens qui restent à l'intérieur d'un rayon de 1,5 km et qui désirent vendre leur propriété. Ce dédommagement ne s'applique bien sur pas à ceux qui désirent rester.

Ce projet ne comporte pas que des avantages économiques pour la région. On doit se rappeler que le Québec pourrait bénéficier de tous les avantages économiques tout en évitant les désavantages en demandant au promoteur de choisir un site qui correspond mieux à la vocation inhérente à une industrie lourde.

Position quant à l'autorisation du projet

Je suis d'avis que la vocation du territoire ciblé par Rabaska est totalement incompatible avec l'implantation d'un terminal méthanier. La population qui habite ce territoire n'en veut pas, les règlements de zonage de Lévis et de Beaumont ne permettent pas son implantation et un site mieux adapté à une industrie lourde préserverait les avantages économiques pour le Québec tout en éliminant la plupart des coûts de renonciation qui y sont associés.

Je recommande donc à la commission de déclarer le projet incompatible avec la vocation du territoire visé et à inviter l'initiateur du projet à choisir un autre site dont la vocation pourra être compatible avec une industrie lourde de ce genre.

Christian Ruel

ANNEXE 1

L'annexe 1 comprend des articles de journaux. À cause des droits d'auteur, nous ne pouvons les publier sur Internet. La version imprimée est disponible dans nos centres de documentation.